



Division des Affaires Financières

DAF/14-648-7 du 3/11/2014

FRAIS DE DEPLACEMENT

Destinataires: Tous destinataires

Dossier suivi par : Bureau des frais de déplacement - mail : ce.daf@ac-aix-marseille.fr

ANNULE ET REMPLACE LA NOTE DAF/14-647-5 PARUE AU BULLETIN ACADEMIQUE N°647 DU 13/10/2014

L'application DT-Ulysse sera remplacée par l'application Chorus-DT à compter du 2 janvier 2015.

A la suite des dernières informations communiquées par l'administration centrale, je vous informe que l'accès à DT-Ulysse ne sera pas fermé au 14 novembre 2014, comme annoncé, mais restera ouvert jusqu'au 31 décembre 2014.

Par contre, cette application devant être remplacée par Chorus-DT, dès le 2 janvier 2015, il conviendra de respecter la procédure suivante :

1 - pour tous les **déplacements ayant eu lieu avant le 31/12/2014**, vous pouvez saisir vos OM, dans DT-Ulysse. Ceux-ci seront traités soit en novembre, en fonction des crédits disponibles et des dates de fin de gestion, soit au début de l'année 2015.

Les pièces justificatives devront être adressées au bureau des frais de déplacement avant le 30 novembre 2014 (en raison de la fin de gestion).

Les frais de déplacement, saisis dans DT-Ulysse avant le 31 décembre 2014, qui n'auront pas été payés en 2014, le seront en 2015, dès la disponibilité des crédits, sans autre démarche de votre part. Ceux qui n'auront pas été saisis dans DT-Ulysse, devront l'être dans Chorus-DT, à compter de janvier 2015.

2 - pour tous les **déplacements prévus au-delà du 31 décembre 2014**, vous devrez saisir vos OM dans Chorus-DT, selon des modalités qui vous seront communiquées ultérieurement.

Le bureau des frais de déplacement de la DAF se tient à votre disposition pour vous accompagner, en cas de difficulté, durant cette période.

Signataire : pour le Recteur et par délégation, Patrick ARNAUD, secrétaire général adjoint de l'académie d'Aix-Marseille